

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 A 19H00
PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

POINT 03 – FINANCE

- 03-01 Programme de travaux d'extension et de rénovation de l'accueil périscolaire Les Robinsons
 - 03-01-01 Approbation du programme
 - 03-01-02 Demande de subvention Région Grand Est – programme CLIMAXION
 - 03-01-03 Demande de subvention Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale
 - 03-01-04 Demande de subvention Dotation à l'Equipeement des Territoires Ruraux
 - 03-01-05 Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- 03-02 Programme de travaux de chauffage et de mise aux normes sanitaires de la crèche les Confettis
 - 03-02-01 Approbation du programme
 - 03-02-02 Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- 03-03 Programme de travaux pour la rénovation et mise aux normes des installations de chauffage et de réseau d'eau chaude au complexe culturel et sportif Espace 2000
 - 03-03-01 Approbation du programme
 - 03-03-02 Demande de subvention Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale
- 03-04 Redevance d'occupation provisoire du domaine public – instauration - approbation
- 03-05 Convention d'attribution de Fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – luminaires LED éclairage public Place de la République
- 03-06 Décision modificative budgétaire n°2
- 03-07 Subvention Association la Clef – avance de fonds

POINT 04 – ADMINISTRATION

- 04-01 Adhésion à la mission mutualisée Règlement Général de la Protection des Données et désignation d'un délégué à la protection des données.
- 04-02 Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint au Directeur Général des Services
- 04-03 Personnel communal – Mise en place d'un compte-épargne temps

POINT 05 - URBANISME

- 05-01 Nouvelle dénomination de voirie
- 05-02 Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

POINT 06 - DIVERS

3X

.TL

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoint

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Nathalie KRASNOPOLSKI

Hubert KIRCHHOFFER

Christelle NAAS

Alexandra GEISS-NOBEL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Philippe KIELWASSER

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jérôme NOEGLIEN

Sébastien BLANCHARD

VOTES PAR PROCURATIONS

Mme Fabienne JAECK, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Jean-Luc MADER, Adjoint

M Luc BOSTAETTER, conseiller municipal délégué qui a donné procuration à M Philippe KIELWASSER, conseiller municipal

ABSENTES EXCUSEES

Mme Laetitia GSELL

Mme Laetitia HOLDER

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE (jusqu'au point 02)

ABSENT NON EXCUSE

M Joris THURNHERR

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (21 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

BV TC 198

POINT 03 – FINANCE**03-01 Programme de travaux d'extension et de rénovation de l'accueil périscolaire les Robinsons**

03-01-01 Approbation du programme

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 15 octobre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement et sa modification pour ce projet

Vu l'examen du projet en commission travaux le lundi 9 décembre 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de grande ampleur pour restructurer totalement l'accueil périscolaire - ALSH les Robinsons. La structure actuelle est devenue vétuste et souffre de certains problèmes d'humidité et de mises aux normes. Elle ne peut accueillir par ailleurs tous les enfants de maternelle et de primaire, c'est pourquoi les plus grands doivent se déplacer tous les jours au foyer Saint Georges en traversant deux départementales. La commune s'est rapprochée du bailleur social DOMIAL pour pouvoir acquérir 7 logements sociaux voisins de l'accueil périscolaire. La surface totale de plain-pied offrirait maintenant la capacité de recevoir tous les enfants sur le même site. Une consultation a été effectuée pour une mission de maîtrise d'œuvre. Le cabinet BLEU CUBE architecture a été retenu pour effectuer ces travaux. Le programme des travaux tels qu'ils sont décrits dans l'avant-projet sont estimés à 1 964 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et missions annexes. Il y aura aussi une étude à mener pour le relogement des enfants pendant les travaux. L'objectif serait de lancer les marchés au printemps, et de pouvoir commencer les travaux courant septembre 2025. La fin des travaux serait pour début 2027. Monsieur le Maire passe la parole à M Maurice SANTANDREA mandataire de la maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'ingénierie thermique et structure. Il expose le projet avec les obligations de fonctionnalités et de respect des contraintes structurelles. Le projet respectera la réglementation thermique la plus récente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

2 abstentions (M Philippe KIELWASSER et M Luc BOSTAETTER par procuration)

03-01-02 Demande de subvention Région Grand Est – programme CLIMAXION

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme CLIMAXION – Rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce programme de travaux important consiste à reprendre totalement le rez-de-chaussée de la résidence du Parc dont une partie loge déjà partiellement le périscolaire, pour y installer la totalité de l'accueil périscolaire. Le programme répondra à toutes les normes actuelles en matière sanitaire, d'isolation, d'économies d'énergie et de conditions de travail.

Il s'élève à 1 964 000 € HT (hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux en septembre 2025 et de les achever début 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-03 Demande de subvention Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Ce programme de travaux important consiste à reprendre totalement le rez-de-chaussée de la résidence du Parc dont une partie loge déjà partiellement le périscolaire, pour y installer la totalité de l'accueil périscolaire. Le programme répondra à toutes les normes actuelles en matière sanitaire, d'isolation, d'économies d'énergie et de conditions de travail. Il s'élève à 1 964 000 € HT (hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux en septembre 2025 et de les achever début 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

BK 74 199

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-04 Demande de subvention Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux. Ce programme de travaux important consiste en une rénovation totale et une extension de l'actuel accueil périscolaire. Le programme répondra à toutes les normes actuelles en matière sanitaire, d'isolation, d'économies d'énergie et de conditions de travail. Il s'élève à 1 964 000 € HT (hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux en septembre 2025 et de les achever début 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-05 Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au titre des appels à projet lancés dans le domaine Enfance Jeunesse.

Ce programme de travaux important consiste en une rénovation totale et une extension de l'actuel accueil périscolaire exerçant également les missions d'ALSH.

Le programme répondra à toutes les normes actuelles en matière sanitaire, d'isolation, d'économies d'énergie et de conditions de travail. Il s'élève à 2 173 481 € HT (avec missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux en septembre 2025 et de les achever début 2027.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**03-02 Programme de travaux de chauffage et de mise aux normes sanitaires de la crèche les Confettis**

03-02-01 Approbation du programme

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 15 octobre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement et sa modification pour ce projet

Vu l'examen du projet en commission travaux du lundi 9 janvier 2024

Monsieur le Maire passe la parole à M Jean-Luc MADER adjoint chargé des travaux qui expose au conseil municipal que la municipalité avait lancé un diagnostic des installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et de sanitaire pour le Multi-Accueil les Confettis dont la construction date de 2006. Les installations connaissent des dysfonctionnements et nécessitent des mises aux normes pour assurer un accueil des bébés dans les meilleures conditions sanitaires, de confort, de sécurité et de travail. Le programme consiste à reprendre toute la partie chaufferie, à améliorer le renouvellement d'air et le rafraîchissement. Le réseau sanitaire est à reprendre et le sol très usé par endroits nécessite une réfection. Une consultation de bureau d'étude a été organisée et le cabinet WEST a été retenu. Il a élaboré l'avant-projet détaillé qui a abouti à un montant prévisionnel de travaux, avec la mission de maîtrise d'œuvre et missions annexes, de 201 188,45 € HT, auquel il faut rajouter l'installation et la location de bâtiments modulaires pour héberger les bébés non-marchants, et la réfection du sol, ce qui fait un total d'opération de 260 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de travaux pour le Multi-Accueil les Confettis.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

BK TL
200

03-02-02 Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au titre des appels à projet lancés dans le domaine Petite Enfance. Ce programme de travaux consiste à assurer la pérennité de l'offre d'accueil, son adaptation aux exigences réglementaires, sanitaires, environnementales et de Code du Travail, pour ce bâtiment de plus de 18 ans d'âge.

Le montant du programme s'élève à 260 000 HT (avec mission de maîtrise d'œuvre, installation de bâtiments modulaires et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux au printemps 2025 pour les achever courant de l'été 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Programme de travaux pour la rénovation et mise aux normes des installations de chauffage et de réseau d'eau au complexe sportif Espace 2000

03-03-01 Approbation du programme

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 15 octobre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement et sa modification pour ce projet

Monsieur le Maire passe la parole à M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux qui rappelle au conseil municipal le projet d'engager des travaux de rénovation des installations de chauffage et du réseau d'eau chaude sanitaire au Complexe Sportif de l'Espace 2000. La chaudière principale accuse le poids des ans, elle a été installée en 1999. Il est nécessaire de la remplacer et de moderniser le réseau de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le réseau correspondant pour éviter les risques de légionellose vu les distances de conduite. Le montant prévisionnel des travaux est de 282 856,40 € HT. Ils sont prévus pour être réalisés au printemps 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de travaux pour la rénovation et mise aux normes des installations de chauffage et de réseau d'eau du Complexe Sportif de l'Espace 2000.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03-02 Demande de subvention Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Ce programme de travaux consiste à pérenniser la capacité d'accueil du public dans ce grand bâtiment qu'est le Complexe Sportif Espace 2000. Il héberge tant les scolaires, les associations sportives, qu'il peut aussi être réquisitionné en cas d'urgence majeure en tant qu'"établissement d'accueil" par le préfet. Il est donc important que l'établissement puisse continuer à être chauffé et que le réseau d'eau chaude soit aux normes et puisse continuer à fonctionner. Cette rénovation des installations et mise aux normes s'élève à 282 856,40 € HT (hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux au printemps 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention correspondante

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Redevance d'occupation provisoire du domaine public – instauration – approbation

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015. Il donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Monsieur le Maire propose au conseil :

SM TL 201

1°) de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

2°) que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice ingénierie mentionné à l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-05 Convention d'attribution de Fonds de concours par Saint-Louis Agglomération – luminaires LED éclairage public Place de la République

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui propose au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de Fonds de concours avec SLA afin de pouvoir obtenir une subvention de 44 685,05 € (50% - opérations éligibles = 89 370,10 €) pour le remplacement des luminaires d'éclairage public Place de la République (ampoules sodium remplacées par des DEL – diodes électroluminescentes).

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-06 Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dominique SCHITTLY, Adjoint aux finances, qui expose la teneur de la décision modificative n°2 du budget de la ville.

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Opération	Chap.	Compte	Fonction	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Fonction	Libellé	Montant	
9019	20	2051	2121	Concessions et droits similaires	1 610,00	13	1311	01	Etat et établissements nationaux	-1 361,00	
		2051	2122	Concessions et droits similaires	180,00		1313	01	Départements	-10 000,00	
	21	21841	211	Matériel bureau et mobilier scolaires	-1 400,00		1321	01	Etat et établissements nationaux	16 230,00	
9135	21	21534	752	Réseaux d'électrification	-390,00						
	13	1311	01	Etat et établissements nationaux	4 869,00						
Sous-total					4 869,00	Sous-total					4 869,00
041 - Opérations patrimoniales											
	21	2128	01	Autres agencements et aménagements	21 164,38		2031	01	Frais d'études	21 164,38	
		2151	01	Réseaux de voirie	450,29		2033	01	Frais d'insertion	450,29	
TOTAL DEPENSES					26 483,67	TOTAL RECETTES					26 483,67

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget de la ville et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-07 Subvention Association la Clef - Avance de fonds

Vu l'article 3-3 de la « Convention d'Objectifs et de Moyens 2024-2026 » signée entre la commune de Bartenheim et l'Association la Clef

Vu l'article 3-4 de l'avenant n°1 du 13/03/2024 signé entre la commune de Bartenheim et l'Association la Clef

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement de l'avance de subvention à l'association la Clef correspondant au prorata de la subvention annuelle, pour les mois de janvier à avril 2025, comme convenu dans la convention et l'avenant n°1.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

BK TL

POINT 04 – ADMINISTRATION**04-01 Adhésion à la mission mutualisée Règlement Général de la Protection des Données et désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. Cela fait l'objet d'un projet de convention pour la période 2025-2026 pour une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

2°) de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

3°) de désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Personnel communal – création d'un emploi permanent d'Adjoint au Directeur Général des services

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

3V TL 203

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint au Directeur Général des Services relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

1°) À compter du 01/01/2025, un emploi permanent d'adjoint au directeur général des services relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

2°) L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3°) L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Personnel communal – mise en place d'un compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°20181305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis favorable n°CST2024/481 du comité social territorial en date du 09 décembre 2024

Considérant que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Bartenheim et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois
- les agents contractuels de droit privé

BV TL

➤ **Ouverture du CET**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ **Garanties**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ **Alimentation du CET**

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs.

- *Les congés annuels*

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiels. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

- *Les jours d'ARTT*

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation de jours pouvant y être déposés.

- *Les jours de repos compensateur*

Le CET peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail). Une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, leurs heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

➤ **Modalités d'utilisation du CET**

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités de service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- La prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP-uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1^{er} janvier 2024, 83 € brut/jour pour un agent de la catégorie C, 100 € brut/jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut/jour pour un agent de la catégorie A.
- Le maintien de ces jours sur son CET
- L'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- Pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP
- Pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés.

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – URBANISME

05-01 Nouvelle dénomination de voirie

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant la création d'un nouvel ensemble immobilier, comprenant deux résidences et représentant 32 logements ;

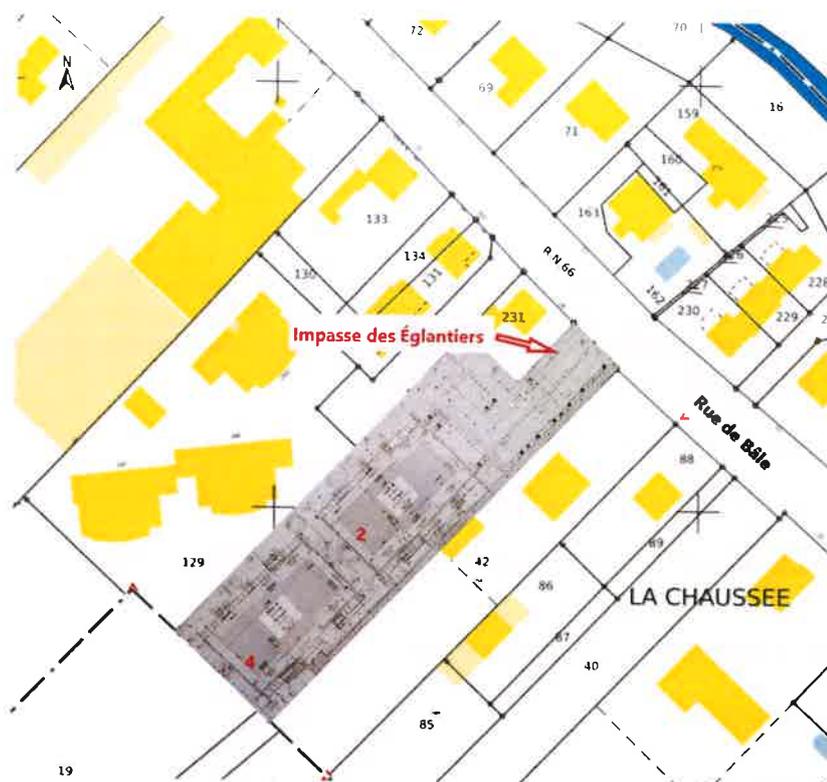
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe à l'urbanisme qui propose au Conseil Municipal :

BK TL

1°) d'approuver la dénomination suivante : Impasse des Églantiers, pour la rue en voirie privée, sur le terrain : section 09 parcelle n°231

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu l'article L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe à l'urbanisme qui expose que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
Consommation de 1,28 Ha, soit 0.10 % du territoire

Différenciée par types d'espaces :
1 Permis de construire en dent creuse ;
1 Permis de construire dans l'enveloppe urbaine (zone UB) ;
1 Permis de construire hors zone urbaine (zone agricole) ;

Renaturation d'un terrain en zone Urbaine : 26 Ha ;

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour

BV TL 2024

réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif »

Sur la commune de Bartenheim, il y a eu très peu d'évolution du tissu urbain. La majorité des nouvelles constructions se fait dans le tissu urbain actuel, soit par une extension de l'existant, soit sur des terrains comprenant d'anciennes constructions préalablement démolies.

Néanmoins, la commune a autorisé des permis de construire qui ont induit une consommation des espaces naturels. En effet, nous pouvons recenser, 2 permis de construire dans le tissu urbain existant, dont un dans une dent creuse et 1 permis de construire en zone agricole, pour répondre au besoin de l'agriculteur local.

Dans un souci de préservation du cadre de vie de la commune et dans un souhait de protection de l'espace naturel, des terrains appartenant à la commune ont été renaturés. Il a été entrepris, la plantation d'espèces locales, la création de 9 bassins d'infiltration des résurgences sundgauviennes créant naturellement un nouvel écosystème ainsi qu'un chemin de découverte. Cet espace évolue naturellement, sans pression anthropique. La zone renaturée représente environ 26 Ha.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1°) d'approuver ce rapport portant sur la présentation du bilan de la consommation d'ENAF
- 2°) d'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 – DIVERS

Délégations de compétences

Urbanisme - Modification du PLU n°4

Mme Marie-Rose SCHOLER rend compte des points prévus dans le projet de modification du PLU n°4.

Interventions

Point 03-01-01 M Maurice SANTANDREA intervient plus en détail sur la spécificité du bâtiment qui comporte sur les niveaux supérieurs des logements sociaux. Avec le bailleur social DOMIAL il faudra bien calculer la répartition des coûts de la rénovation de l'enveloppe (isolation phonique, thermique, huisseries...). M SANTANDREA répond à diverses questions techniques et précise que l'estimation aboutit à un prix d'environ 2 400 € le m² (surface de travaux de plus de 800 m²), ce qui correspond à un prix dans la moyenne des travaux de ce type.

M le Maire estime que ce projet est très judicieux en ce sens qu'il n'occupe pas de foncier nouveau, il réutilise une surface idéalement placée, et qui permettra à terme d'offrir à la commune un noyau juvénile où pourront vivre ensemble les enfants de l'âge des bébés jusqu'aux grands du primaire.

Point 06 Mme Silvana GONZO demande ce que devient le presbytère maintenant qu'il a été libéré de son mobilier. M le Maire répond qu'il conviendra de réfléchir à son devenir, de concert avec le conseil de fabrique.

Elle se plaint par ailleurs de l'état de la voirie de la rue de la Victoire. M le Maire admet qu'il faudra qu'elle soit refaite dès que possible avec les réseaux aériens et souterrains au préalable.

M Philippe KIELWASSER s'interroge sur le raccordement de la nouvelle piste cyclable Bartenheim-Brinckheim à ses extrémités. Mme KIENLEN adjointe et déléguée mobilités douces pour SLA explique qu'en agglomération, c'est la commune qui gère. En l'état c'est la Grand'Rue qui recueille le flux des cycles pour la partie Est. Côté Brinckheim, cela débouche sur la rue du Rhin, mais il reste ensuite le tronçon Brinckheim-Kappelen à réaliser et qui ne serait pas fait en 2025, mais l'année suivante selon SLA, car il y a une difficulté technique résidant en la traversée de la RD 21-1.

Mme GONZO souhaiterait qu'il y ait un éclairage de Noël également sur le rond-point sud de la RD 201.

BKTL

Fin de la séance du conseil municipal 20h40

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

